

Département de l'Hérault  
Canton de Gignac

Mairie de Vendémian



34230 VENDÉMIAN

**Compte rendu  
Conseil Municipal  
17 Mai 2016 à 18h15**

Étaient présents : Stephan Coste, Christine Fernandez Faucilhon, Lionel Lasserre, Paul Montel, David Ferrando, Géraldine Thomé, Marjorie Rabastens, Magali Gounel, Philippe Launay, Laurent Schneider, Marie Thérèse Roch, Valérie Candebat

Étaient absents représentés : Jérôme Gay représenté par Stephan Coste, Michèle Lagacherie représentée par Laurent Schneider.

### **1. Facteur Guichetier**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a amorcé une réflexion avec la Poste sur l'implantation d'une éventuelle agence postale communale.

Lors de sa précédente réunion, le Conseil Municipal souhaitait avoir plus d'informations sur une autre alternative, celle du facteur guichetier.

Par un mail en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, Madame Glen, responsable du dossier à la Poste, a fourni quelques détails sur ce dispositif.

Le facteur guichetier est un facteur qui assure, en complément de sa tournée, la tenue du guichet du bureau de poste quelques heures par jour.

L'offre de service est identique à celle d'un bureau de poste.

Le dimensionnement de la partie guichet se fait en tenant compte de la charge distribution du courrier et fréquentation du bureau de poste. C'est pourquoi, elle précise qu'en général la partie guichet est inférieure à la partie distribution.

Pour ce poste, la Poste fait appel au volontariat parmi les facteurs. C'est pourquoi, le facteur guichetier ne sera pas forcément notre facteur actuel.

Suite aux entretiens avec Marie Helene Glen, Monsieur le Maire propose la solution du facteur guichetier, aux conditions suivantes :

- 12h d'ouverture minimum par semaine
- Une ouverture le samedi matin
- L'assurance que le facteur guichetier réalise toutes les taches du bureau de poste actuel

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **donne** un avis favorable au dispositif du facteur guichetier sur la commune

### **2. Recrutement d'un agent de remplacement en contrat à durée déterminée**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **3. Compte rendu de la réunion avec l'EPF**

Le 26 Avril 2016 s'est tenue une réunion avec l'établissement public foncier Languedoc Roussillon.

Étaient présents :

- De la commune Paul Montel, David Cablat, Christine Fernandez-Faucilhon, Géraldine Thomé, Laurent Schneider, Marie Renau
- De la CCVH : Céline Peronnet, Natacha Boss
- De l'EPF : Céline Simoens

En premier lieu, Madame Simoens explique, qu'en raison de changement de la politique générale de la direction, l'étude faite sur la cave ne nous sera pas restituée. Elle précise, que l'établissement préfère partir des envies et idées de la commune avant d'établir un projet déterminé.

En second lieu, Madame Simoens, informe que l'EPF est un porteur foncier. C'est-à-dire qu'ils acquièrent foncièrement les sites afin que les communes puissent les réhabiliter.

Cette acquisition prend la forme d'une convention tripartite entre la commune, la CCVH et l'EPF. Elle engage la commune à débiter un projet d'ici 5 ans. Une condition au projet est néanmoins nécessaire : la création d'au moins 25 % de logements sociaux.

Cette convention sera présentée à la commune le 20 Mai.

#### **4. Travaux**

Monsieur le Maire a fait un point sur les travaux en cours

- Route de Saint Jean
- Ancienne Poste

#### **5. Festivités**

- Inaugurations : route de st Jean, Remparts et city stade

La date a été arrêtée au samedi 18 Juin 2016 à 10h30.

- Festivités du 14 Juillet

#### **6. Octroi de la protection fonctionnelle à un agent de la commune**

L'article 11 de la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

À ce titre la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

À cet effet, la commune a souscrit un contrat d'assurance protection juridique de manière à ce qu'en particulier, les frais d'avocats nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages, ou de violences soient pris en charge par l'assureur.

Le 22 Mars 2016, policier municipal a, suite à un stationnement irrégulier, été victime d'outrage.

Il a, par la suite, déposé plainte à la gendarmerie nationale le 25 Mars 2016.

Le procureur décidant de poursuivre, le policier municipal est convoqué au tribunal correctionnel le 12 Octobre 2016.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, décide d'octroyer au policier municipal, la protection de la commune dans le cadre de la procédure judiciaire faisant l'objet de l'audience correctionnelle du 12 Octobre 2016.

**7. Numérotation officielle rue de Soleillades**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de la numérotation suivante rue de soleillades :

Construction de Mme Liron Anais et Pierre Villalba Parcelle E1682	17 bis rue de Soleillades
--	---------------------------

**8. Questions diverses**